

L'allocation adultes handicapés sera « déconjugalisée » à partir du 1er octobre 2023



L'AAH ne sera plus calculée en fonction des revenus du conjoint de la personne bénéficiaire.

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) sera calculée de façon individuelle, c'est-à-dire sans tenir compte des revenus du conjoint, à partir du 1er octobre 2023.

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) sera calculée de façon individuelle, c'est-à-dire sans tenir compte des revenus du conjoint, à partir du 1er octobre 2023, selon [un décret publié, jeudi, au Journal officiel](#).

Cette question de la « déconjugalisation » de l'AAH était une question sensible, qui a fait l'objet de débats animés.

Avec cette réforme, 120 000 personnes handicapées en couple devraient voir leur AAH augmenter de 350 euros par mois en moyenne, selon le gouvernement.

Le Télégramme 29 décembre 2022